

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf du mois de janvier,

Les membres du Conseil municipal de DISTRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle de l'Amitié, après convocation légale adressée le 12 janvier 2021.

La séance est ouverte à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mr GODET.

Absente : Mme PEZET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame CHAMBRY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 10/12/2020, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section ZN n° 83 et 564, située 7, rue des Topannes à DISTRE, d'une superficie totale de 8 130 m² ;

Ce bien est classé en zone UB-UBi-N au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

L'acquéreur étant un membre de sa famille, Monsieur TOURON, Maire, ne prend pas part à la délibération.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 13/01/2021, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section AB n° 479, située 8, rue des Noyers à DISTRE, d'une superficie totale de 555 m² ;

Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

CONFORMITE ORANGE LOT. LA TOUCHE

Monsieur le Maire informe que pour la desserte en téléphonie du lotissement de la Touche, il y a lieu de faire valider la conformité des installations par ORANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter de verser la somme de 2 560.80 € TTC à ORANGE pour assurer cette prestation.

FIBRE LOTISSEMENT LA TOUCHE ET SOUS LA BOSSE

Dans le cadre de la desserte en fibre des lotissements de Sous la Bosse et de la Touche, soit 44 points de livraison, il a été demandé 3 devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier ce chantier à l'entreprise Anjou Fibre pour un montant HT de 10 862.28 € (6 418.62 € pour Sous la Bosse et 4 443.66 € pour la Touche).

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet a autorisé la Communauté d'Agglomération à mettre en œuvre une convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu l'avis favorable de la commission « eau et assainissement » de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la convention de mandat pour l'exercice de ladite compétence entre l'Agglomération Saumur Val de Loire et la Commune de Distré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que plusieurs routes départementales traversent les parties agglomérées de la Commune.

Afin de pouvoir participer à la réfection du tapis sur la rue du Perret, il y a lieu de signer avec le Département une convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière.

Après avoir exposé les termes de cette convention et plus particulièrement les articles 5 et 7, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SECURISATION ENTREES AGGLOMERATION MUNET

Monsieur VIGNERON, Adjoint, présente les plans d'aménagement réalisés par le service ingénierie de la Direction Départementale des Routes pour l'entrée Est de la rue Bizard et la rue du Perret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces aménagements (avec l'option hormigon au lieu de l'enrobé sur la rue Bizard).

AMENDE DE POLICE

Madame CHAMBRY, Adjointe, expose :

- que la vitesse excessive des véhicules à la sortie Est de la rue Bizard compromet la sécurité des piétons mais également des cyclistes empruntant le circuit du Thouet à vélo. D'autre part, le nombre de camions empruntant cette voie interdite au + de 3.5 T incite également à mettre des dispositifs dissuasifs.
- que la rue du Perret est régulièrement empruntée par des poids lourds venant ou allant vers la ZI de Chacé et la Cave Robert et Marcel, endommageant les façades du carrefour des rues du Perret, Bizard, de la Moullière et Dutertre.

De ce fait, il y a lieu de durcir le dispositif déjà mis en place.

Pour réaliser ces aménagements, un budget estimatif de 113 000 € sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter :

- le Département de Maine et Loire pour obtenir une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police ;
- une dérogation pour commencer les travaux de la rue du Perret au plus vite, compte tenu de l'état de la voie.

21h45 Arrivée de Mme PEZET

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que suite à des factures estimatives d'électricité et un chauffe-eau défectueux, la Société du Bon Laboureur de Distré se retrouve à devoir une somme de 2 000 € à un moment où depuis un an, les recettes sont fortement diminuées du fait de la Covid.

Compte tenu des réserves de l'association, une subvention de 700 € est sollicitée pour honorer cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, de verser une subvention exceptionnelle de 700 €.

FISAC

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

En janvier 2019, avec l'appui de la Ville de Saumur, labellisée Action Cœur de Ville, la Communauté d'Agglomération avait répondu à l'appel à projets FISAC 2018 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) lancé par le Ministère de l'Économie et des Finances. Par courrier daté du 13 décembre 2019, la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances a adressé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la décision n°19-0301 actant l'attribution d'une subvention FISAC qui s'élève à 334 206 € sur trois années, dont 295 000 € en aides directes versées aux entreprises pour leur projet de modernisation, de sécurisation ou d'accessibilité des locaux commerciaux.

Au total, le programme d'investissements portés par les commerçants, les artisans ou les entreprises de services s'est établi à 2 150 K€. Jusqu'à 800 K€ d'investissements, l'État s'est engagé à cofinancer à hauteur de 20% du projet et 10% au-delà de 800 K€.

Ce programme d'investissements FISAC relatif à l'action N°1 « Accompagner la modernisation des entreprises » convient d'être encadré.

Le règlement d'intervention a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 5 mars 2020 (décision N°2020-050-DB) y compris les taux de cofinancement ci-après :

Jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC :				
Nature des dépenses :	ETAT - FISAC	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	COMMUNES	TOTAL INTERVENTIONS
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines	20%	15%	5%	40%
Accessibilité	30%	20%	10%	60%
Au delà de 800 K€ cofinancés par le FISAC :				
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines, accessibilité	10%	20%	10%	40%

L'ensemble du territoire communautaire étant éligible au FISAC, il appartient à chaque commune de délibérer pour valider son périmètre de centralité et ses taux d'intervention.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Aussi, s'agissant du règlement « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat », il est proposé aux membres de l'abroger pour engager au plus tôt le programme d'actions FISAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement ci-annexé en faveur du dispositif FISAC relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité,
- d'approuver le périmètre de centralité communal éligible au FISAC, à savoir, pour la Commune de Distré, 50 mètres de chaque côté de l'axe de la Nationale et dans le tronçon situé entre le giratoire de l'Echallier et celui de l'école (*cf carte jointe*),
- de cofinancer les projets à hauteur de 5% (10% pour les dépenses d'accessibilité) jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC et 10% au-delà de 800 K€ d'investissements,
- d'abroger le règlement « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services »
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

OPPORTUNITE FONCIERE POCE

La Commune de Distré ne bénéficiant plus du droit de préemption sur les zone Ah, Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par le propriétaire de la parcelle ZI n° 265 pour une éventuelle acquisition.

Après avoir présenté un projet d'aménagement futur permettant d'offrir une commercialisation de grand terrain et informé des cavités présentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention), de ne pas donner suite, compte tenu des autres projets communaux.

POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame CHAMBRY, Adjointe, fait le part de la dernière commission Personnel et informe de la situation actuelle des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en CDD de remplacement, des agents contractuels pour les 4 postes des agents absents pour maladie.

ARCHITECTE ECOLE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait état de la consultation organisée pour recruter un architecte dans le cadre du projet d'extension de l'école des Vignes.

4 cabinets ont été consultés et 3 architectes ont répondu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir la proposition de la SARL ATEA de SAUMUR pour un taux d'honoraires de 7.90 % sur le montant hors taxes des travaux liés à l'extension (240 000 €) et 750 € pour le relevé des locaux existants.
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

DERNIER LOT CLOS POINTU

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, expose que le dernier lot du lotissement du Clos Pointu est difficile à vendre, compte tenu de la configuration de la parcelle.

Sur ce lot, la maison doit s'adapter au terrain et exclure toute idée préconçue de construction.

De ce fait, il est proposé de composer un groupe de travail pour établir un plan de maison le mieux adapté possible.

Après validation par le Conseil municipal du mois d'avril au plus tard, une consultation sera réalisée pour la construction et la revente ou bien diminuer fortement le prix de vente du terrain.

Après en avoir délibéré, le groupe de travail est constitué de :

MM CAILLAUD, BOTTEREAU, GODET et LAIRE Mmes THIBEAUD et CHAMBRY.

DEFENSE INCENDIE FIEF AUX MOINES

Monsieur le Maire fait le point sur ses échanges relatifs à la défense incendie du Fief aux Moines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le département pour qu'il accepte la mise en place d'une bâche incendie sur le délaissé situé en face d'IVECO. La commune s'engage :

- à faire une étude auprès du CAUE pour végétaliser cet espace,
- à entretenir cette installation .

DECORATION DE NOËL

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que nos décorations de Noël sont vieillissantes ou défectueuses dans leur majorité.

La question va devoir se poser sur le maintien de ce type de décorations ou bien sur des nouvelles idées. Il est proposé de créer un groupe de travail qui sera chargé de faire des propositions lors du Conseil municipal du mois de mars prochain.

Après en avoir délibéré, le groupe de travail sera composé de :

MM. CAILLAUD, MABILEAU Mmes DESNOYERS, RABINEAU, THIBEAUD, LAMANDÉ.

SUBVENTION ANNUELLE AFRIEJ

Mme LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que le financement de l'Association Familles Rurales Intercommunales Enfance Jeunesse (A.F.R.I.E.J.) pour la section jeunesse est assuré par le versement de subventions municipales des communes d'Artannes-sur-Thouet, Bellevigne les Châteaux, Distré, les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie.

Par courrier du 6 Janvier 2021, l'association A.F.R.I.E.J. demande le versement d'un premier acompte soit 10 862.62 € (correspondant à la moitié de la subvention annuelle 2021) pour assurer les dépenses du 1^{er} semestre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'inscrire une subvention annuelle de 21 725.25 € sur le Budget Primitif 2021 au profit de l'A.F.R.I.E.J.
- d'accepter de verser la moitié de la subvention soit 10 862.62 € au cours du 1^{er} trimestre 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021.

SUBVENTION ACCUEIL LOISIR AFRIEJ

Le financement de l'Association Familles Rurales Intercommunales Enfance Jeunesse (A.F.R.I.E.J.) pour la section accueil de loisir est assuré par le versement de subventions municipales des communes d'Artannes-sur-Thouet, Bellevigne les Châteaux, Distré, les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie.

Par courrier du 19 janvier 2021, l'association A.F.R.I.E.J. demande le versement de la subvention 2020. Le subventionnement de cette action se fait sur la base suivante : 5 € par enfant et par jour, 3 € par demi-journée et participation proportionnelle aux frais de coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 1296.67 € au profit de l'A.F.R.I.E.J. et d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2021.

Mme PATRY ne prend pas part à cette délibération.

COORDONNATEUR SPS

Dans le cadre des 2 projets de construction de l'année 2021, à savoir l'espace de convivialité et l'école, il y a lieu de recruter un coordonnateur Sécurité Protection Santé.

4 sociétés ont été consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du bureau COPLAN de TUFFALUN, pour un montant de 3 780 € TTC pour chaque chantier.

Pour copie conforme au registre,
Le 22 janvier 2021.

Le Maire,
Eric TOURON